

<b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b>  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MONTS D'ARREE</b> <b>COMMUNAUTE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 14 novembre 2023</b>
---	--

<b>Membres en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
<b>31</b>	<b>19 + 7 pouvoirs</b>	<b>06 novembre 2023</b>	<b>07 novembre 2023</b>

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>2023-065</b>	<b>Modification des statuts de Monts d'Arrée Communauté suivant l'article L.5211-17 du CGCT – prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris exploitation du service public associé) »</b>

Le quatorze novembre 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN  
**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL  
**BOTMEUR :** Eric PRIGENT  
**BRASPARTS :** Josiane GUINVARC'H  
**BRENNILIS :** Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H  
**HUELGOAT :** Gérard TOSSER  
**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS  
**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC  
**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÜN  
**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN  
**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC  
**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Jean-Yves BROUSTAL à Mickaël TOULLEC, Philippe ROBERT DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND à Eric PRIGENT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Gérard TOSSER, Maryvonne LE GUILLOU à Jean-Yves CRENN

**Excusés :** Barbara PERRON, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Christophe DANIEL

**Secrétaire de séance :** Coralie JEZEQUEL

---

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle que la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerç'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.**

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (Côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il dégage chaque année environ 100 000 € de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privée familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

### **Contexte du projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère**

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria.

Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3000 à 5000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

- Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, une ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de deux années supplémentaires, lorsque que l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir.

### **Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte**

La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.

Or, l'appel d'offres a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'utilisateur a été menée suite à cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démoli.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de **constituer un syndicat mixte**.

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offres sera lancé fin d'année 2023 et le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

### Prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à Monts d'Arrée Communauté de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé), sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence facultative libellée comme ci-après : « **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** ».

Aussi, il est proposé à l'EPCI Monts d'Arrée Communauté de délibérer sur le transfert et la prise d'une nouvelle compétence à cette fin :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT
- D'approuver la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint.
- D'autoriser le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le président est chargé de notifier cette décision aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de trois mois à l'issue de la notification de cette modification statutaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary.

